

DES SERVICES EN FRANÇAIS AU GOUVERNEMENT DE L'Î.-P.-É.

Le Conseil exécutif du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard sanctionnait le 2 mars 1995 une politique sur les services en français. Le Comité consultatif sur les services en français a par la suite élaboré des lignes directrices pour aider les ministères et agences à mieux comprendre le rôle qui leur incombe durant la mise en oeuvre de la politique. Ces lignes directrices portant sur quatre domaines-clés particuliers, soit la mise en oeuvre, les ressources humaines, la communication et l'évaluation ont été approuvées par le Conseil exécutif le 18 janvier 1996.

Comme première phase, les sous-ministres ont désigné des coordonnateurs de services en français qui leur apporteront conseil et appui en ce qui a trait à la mise en oeuvre de la politique. À cet égard, chacun des ministères et agences travaille présentement à l'élaboration d'un plan de mise en oeuvre dans lequel figureront les étapes à entreprendre afin de se conformer aux directives de la politique. Le plan couvre la période du 1er octobre 1996 au 31 mars 1999. Le Secrétariat des affaires francophones a la responsabilité d'assurer une liaison avec les ministères et les coordonnateurs ainsi que de leur fournir l'appui nécessaire.

En ce qui concerne l'identification des besoins de la clientèle, les ministères procéderont à l'analyse des besoins en matière de services en français et détermineront la meilleure façon pour eux d'y répondre. Il se peut que, dans un ministère, on juge qu'un service en français en particulier ne justifie pas la désignation d'un poste bilingue. Le ministère en question s'assurera cependant de disposer des ressources bilingues nécessaires afin de satisfaire aux besoins de l'ensemble de sa clientèle.

Au chapitre de la communication, les ministères qui fournissent des services en français s'assureront d'accueillir leur clientèle en anglais et en français. En outre, les ministères recevant de la correspondance du public en français, y répondront en français. Les études, les rapports d'enquêtes gouvernementaux et les rapports annuels publics comprendront un sommaire en français. Certains formulaires destinés à la clientèle seront disponibles en français et en anglais. Au titre de la publicité et des publications émises par le gouvernement, celles ayant une incidence directe sur la communauté acadienne et francophone seront diffusées simultanément en anglais et en français. Les ministères qui organiseront des consultations publiques à l'échelle de la province tiendront au moins une rencontre lors de laquelle des services en français seront disponibles.

La signalisation à l'intérieur et à l'extérieur des immeubles gouvernementaux où l'on offre des services en français sera bilingue. À ce sujet, la Loi sur la publicité disposée au bord des routes, le Programme du réseau de signalisation routière et les politiques concernant la signalisation à l'approche des collectivités et au sein de celles-ci seront révisés pour les rendre conformes à l'esprit de la politique.

Les ministères identifieront les conseils, les commissions et les organismes gouvernementaux ayant une incidence directe sur la communauté acadienne et francophone et procéderont à la nomination d'un représentant francophone pour y siéger.

Évidemment, les ministères s'efforceront de sensibiliser le public à la disponibilité des services en français dans leur service et tiendront le public au courant des programmes et des services disponibles en français. En outre, les membres du public souhaitant obtenir des renseignements au sujet des endroits où sont offerts des services en français pourront communiquer avec le Service de renseignements de l'Île en composant le 1-800-236-5196.